

COMMUNE DE SAINT-PÉ-DE-BIGORRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2025

DELIBERATION 02 ADM – CATLP – convention de délégation de gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le **8 octobre 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 14

Absents : 2

Présents : M. BEAUQUESTE, Mme TOUSTARD, M. DEMASLES, M. TUO, Mme BERGE, M. BOUREAU, Mme CAZENAVE, M. FRANCIN, M. GUILLENTEGUY, Mme LATAPIE-ARRIHOUIL, M. LORiot DE ROUVRAY, M. SIRE.

Absents : Mme ESTRADÉ, Mme PLAGNET,

Pouvoirs donnés : Mme PLAGNET donne procuration à M. BEAUQUESTE,
Mme ESTRADÉ donne procuration à M. DEMASLES,

Secrétaire de séance : Marie-Pierre TOUSTARD

DELIBERATION 02 ADM – CATLP – convention de délégation de gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines

En application de la loi Notre, la compétence de Gestion des eaux Pluviales Urbaines (GEPU) a été transférée à la communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Lors de la conférence des Maires en date du 16 juin 2022, il a été proposé que la CATLP délègue la compétence GEPU aux communes membres.

Par délibération du 15 décembre 2022, la CATLP a approuvé cette délégation et la convention type de délégation de la compétence GEPU.

Cette convention concerne les ouvrages et réseaux recueillant des eaux de voiries et les eaux de toiture dans les zones urbanisées ou à urbaniser. Elle fixe les modalités techniques et financières entre la commune et la CATLP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la convention de délégation de GEPU.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de GEPU.

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Secrétaire de séance
MP TOUSTARD**

**Le 24 octobre 2025
Le Maire,
JC. BEAUCOUESTE**

